



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
60240
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

Convocation du 21 avril 2026

PROCES VERBAL

Séance du 25 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Monsieur JUBAULT Yannick

Étaient présents :

Mesdames BOUBEL Karine, CARPENTIER Sandy, CASTELLANI Yolande, HAMIER Déborah, PENNECE Martine, TROTIN Emmanuelle et Messieurs CARON Christophe, CHANUDET Cédric, JUBAULT Yannick, MONGIOJ Giuseppe

Était absent excusé :

M. VALEYRE Sylvain ayant donné pouvoir à M. MONGIOJ Giuseppe

Nombre d'élus en fonction : 11

Nombre de présents : 10

Nombres de votants : 11

Secrétaire de séance : M. MONGIOJ Giuseppe

Monsieur le maire ouvre la séance à 9H38 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation des PV du 12 mars et du 21 mars 2026

CHARTRE	Lecture et remise de la Charte de l' élu
DELEGATION	Délégation consentie au maire
CSR	Participation ACM périscolaire et extra-scolaire
VENTE	Mise en vente parcelle ZC 63 et D 524 et B 124
BUDGET	Vote Budget primitif 2026
COMMISSIONS	Commission communale des impôts directs (CCID)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2026 ET DU 21 MARS 2026

Le conseil approuve à la majorité

Madame HAMIER n'est pas d'accord avec le PV du 21 mars 2026

Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le PV.

Décision approuvée à la majorité (10 pour, 1 contre (Mme HAMIER), 0 abstention)

Madame HAMIER se plaint :

Mme Hamier prétend à tort que le mail de convocation qu'elle a reçu, n'est pas le même mail que les autres élus, et de n'avoir pas reçu la charte de de l' élu



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
60240
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

Madame se plaint :

De ne pas pouvoir consulter l'affichage le soir en mairie. Elle n'a pas eu accès aux panneaux d'affichage de la mairie, dans la cour car le portail automatisé se ferme à partir de 22h. Celui-ci est ouvert de 7h à 22h00, à l'aide d'une gâchette.

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU

(DELIBERATION 20/2026)

Monsieur le maire remet une copie de la charte et en fait lecture.
Il insiste sur le respect fondamental de cette charte.

Madame HAMIER se plaint :

Elle n'a pas reçu la charte de l'élu, document disponible en ligne.

Le conseil approuve à la majorité.

Décision approuvée à la majorité (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROBATION DE LA DELEGATION DE FONCTION CONSENTIE AU MAIRE

(DELIBERATION 21/2026)

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS

60240

4 rue des Tilleuls

03.44.49.13.26

mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leur avenant à hauteur de 5 000€, concernant les travaux de restauration de l'Église jusqu'à 200 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € et sur décision ou avis obligatoire du conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS

60240

4 rue des Tilleuls

03.44.49.13.26

mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € *par sinistre* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, par la prise d'une délibération du conseil municipal l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
60240
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le conseil approuve à la majorité.

Décision approuvée à la majorité (10 pour, 1 contre (Mme HAMIER), 0 abstention)

APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL RURAL 2026, ACCUEIL DES MINEURS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE **(DELIBERATION 22/2026)**

Cette année la collectivité tient à participer aux frais extrascolaires et périscolaires du centre social de Chaumont en Vexin pour pallier le manque de versement de l'aide pour l'extrascolaire de l'année dernière.

Pour 2026, le centre social rural sollicite une subvention de :

- Périscolaire (matins, soirs et mercredis) soit 7 333,00 €
- Extrascolaire (vacances) soit 3 921,00 €

Le conseil municipal après réflexion, décide de participer aux frais d'accueil du périscolaire et extrascolaire à hauteur de **11 254€** pour l'année 2026.

Décision approuvée à la majorité (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. Caron, adjoint au maire, indique au conseil que les dernières estimations des travaux de restauration de l'Eglise sont d'environ un million d'euros HT et que le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 400 000€HT. (Une réunion publique va bientôt être organisée pour présenter le détail du projet). Ce montant rend indispensable la cession de propriété foncière de la commune. C'est dans ce contexte que sont envisagées les cessions à l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA MISE EN VENTE DE LA PARCELLES ZC 63 LOT A ET ZC 64, IMPASSE LA



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS

60240

4 rue des Tilleuls

03.44.49.13.26

mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

CHAUMIERE

(DELIBERATION 23/2026)

Suite à la dernière concertation de l'ensemble des élus concernant la vente de la parcelle constructible, le maire informe le conseil que pour acter la décision une délibération doit être prise pour permettre la mise en vente des propriétés appartenant à la commune.

Considérant que le terrain, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve à la majorité la mise en vente de la parcelle impasse la Chaumière, portant la désignation cadastrale ZC 63 LOT A et ZC 64,

AUTORISE Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente, sans mise en concurrence, ni publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Décision approuvée à la majorité (10 pour, 1 contre (Mme HAMIER), 0 abstention)

APPROBATION DE LA MISE EN VENTE DE LA PARCELLE D 524, CHEMIN DES ANES

(DELIBERATION 24/2026)

Suite à la dernière concertation de l'ensemble des élus concernant la vente de la parcelle, le maire informe le conseil que pour acter la décision une délibération doit être prise pour permettre la mise en vente des propriétés appartenant à la commune.

Considérant que le terrain, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve à la majorité la mise en vente de la parcelle dite Chemin des Anes, « Derrières les Jardins », à Thibivillers portant la désignation cadastrale D 524

AUTORISE Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente, sans mise en concurrence, ni publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Décision approuvée à la majorité (10 pour, 1 contre (Mme HAMIER), 0 abstention)

APPROBATION DE LA MISE EN VENTE DE LA PARCELLE B 124

(DELIBERATION 25/2026)



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
60240
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

Suite à la dernière concertation de l'ensemble des élus concernant la vente de la parcelle, le maire informe le conseil que pour acter la décision une délibération doit être prise pour permettre la mise en vente des propriétés appartenant à la commune.

Considérant que le terrain, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve à la majorité la mise en vente de la parcelle sis « Les Petits Taillis » à Thibivillers portant la désignation cadastrale D 124

AUTORISE Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente, sans mise en concurrence, ni publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Décision approuvée à la majorité (10 pour, 1 contre (Mme HAMIER), 0 abstention)

Madame HAMIER demande à quoi a servi la vente de la première parcelle ?

VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

(DELIBERATION 26/2026)

Le maire présente le budget primitif en collaboration avec monsieur CARON, adjoint au maire. Le conseil municipal approuve, à la majorité, le budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes : 273 507,53 €

Section d'investissement, en dépenses comme en recettes : 280 414,36 €

M. Caron, adjoint au maire, distribue aux élus une version papier du Budget Primitif 2026, car quelques corrections de dernières minutes ont été effectuées (A la suite d'une défaillance de logiciel),

M. Caron rappelle au conseil que le solde budgétaire à l'issue de l'exercice 2025 est supérieur à 200 000€, soit 212 989,89 € pour être exact.

M. Caron précise au conseil que la forte part fixe des dépenses de fonctionnement (scolarité et charges de personnel) laisse peu de latéralité pour permettre de dégager une capacité d'autofinancement), les principaux postes où des économies sont envisageables et proposées sont les indemnités de élus, les fêtes et cérémonie, fournitures de petit équipement. Les postes périscolaire-extrascolaire et télécommunication sont maintenus en 2026 mais feront l'objet d'une analyse afin de déterminer des pistes d'économie futures.

La capacité d'autofinancement du budget 2026 est de 1 500 €.

M. Caron indique au conseil, que l'estimation du besoin de financement du projet de l'église s'élèvera à 165 000 € HT sur 2026 et ne donnera lieu à subvention que sur l'exercice 2027.



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
60240
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

Ce montant sera financé par environ 80 000 € de cession de foncier, 20 000 € de dons, et environ 65 000 € prélevé sur le solde budgétaire.

M. Caron détaille l'ensemble des postes qui font l'objet d'une modification substantielle par rapport au budget 2025.

Le conseil approuve à la majorité.

Les élus procèdent donc à la signature du budget primitif 2026.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil de procéder à des virements de crédits de ligne d'inscription budgétaire à hauteur de 7,5 % si nécessaire.
Le conseil municipal accepte à la majorité.

Madame HAMIER se plaint :

D'avoir reçu une version différente du projet de BP 2026

Décision approuvée à la majorité (10 pour, 1 contre (Mme HAMIER), 0 abstention)

**APPROBATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE
CONTRIBUTION DES IMPOTS DIRECTS**
(DELIBERATION 27/2026)

Le maire propose à l'assemblée de composer la liste de candidats exhaustive pour la commission des impôts directs.

Monsieur JUBAULT Yannick, maire ne s'intègre pas à la liste étant donné qu'il est le président de la commission.

Il propose les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

- Christophe Caron
- Giuseppe Mongioj
- Sandy Carpentier
- Cedric Chanudet
- Sylvain Valeyre
- Emmanuelle Troitin
- Yolande Castellani
- Martine Pennece
- Brianna Jonfal
- Kevin Bourdin
- Didier Leroux
- Karine Boubel

Commissaires suppléants :

- Frederic Harrois
- Marie-Josée Jacquemin
- Annick Bourguignon
- Myriam Drvad



Département de l'Oise



République Française
MAIRIE DE THIBIVILLERS
60240
4 rue des Tilleuls
03.44.49.13.26
mairie@thibivillers.com

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
Canton de Chaumont en Vexin

- Florian Delery
- Marie-Hélène Brette
- Françoise Brette
- Annie Gandrez
- Marie Agrech
- Bernard Boutigny
- Adeline Verkleven
- Jérôme Thomas.

Le conseil vote et accepte à l'unanimité.

La liste sera soumise au service de gestion des finances publiques.

Décision approuvée à la majorité (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

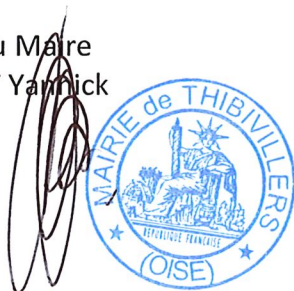
Monsieur le maire décide d'accorder la parole au public présent dans la salle ouvre les questions diverses :

- Écoulement des eaux de pluie à l'arrêt de car.
- Vitesse de circulation dans le village.
- Accompagnement des administrés dans un projet solidaire de mise en conformité des assainissements individuels auprès d'un prestataire.
- Evolution possible de la participation des frais périscolaire et extrascolaire pour 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la fermeture de la séance à 12H00.

Le PV sera affiché et rendu public, dans les 8 jours suivants son approbation

Signature du Maire
M. JUBAULT Yannick



Secrétaire de séance
M. MONGIOJ Giuseppe

